Compte-rendu n° 07-2023
Séance du 11 septembre 2023 à 20h30

L'an deux-mil-vingt-trois, le onze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 septembre, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence d'Eric HAUER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 11 ; Pouvoirs : 00 ; Absent : 03

Présents :
Mesdames Sandra BELMONTE, Diane ROGER, Annick GIRARD, Odile GILLET
Messieurs Eric HAUER, Stéphane VEDRINES, Sébastien CHAVENEAU, Christian BEAUDIN, Jordan CHASTAGNET, Bertrand GAUBICHER, Xavier LECOMTE

Absents : Madame Carole FERRE,
Messieurs Olivier HURIER, Romain MITTEAU

Christian BEAUDIN est désigné secrétaire de séance.

Le Maire annonce que le quorum est atteint et la séance débute à 20h30.

1 – Approbation Procès-verbal n° 06-2023
Délibération 2023-09-01

Les conseillers municipaux ont préalablement reçu le procès-verbal n° 06-2023.

Le Maire procède à un rappel des grandes lignes du procès-verbal.
Il demande si quelqu'un souhaite ajouter un commentaire ou une question.

Il n'y a pas de remarque.

Après délibération, le procès-verbal n° 06-2023 est adopté à l'unanimité.

2 – Ajout d'un 4ème adjoint
Délibération 2023-09-02

Le Maire propose qu'un 4ème adjoint soit élu en complément des 3 autres pour aider dans l'avancement des dossiers.

B. GAUBICHER demande si les finances le permettent ? Le Maire explique :

- Si la commune reste à 3 adjoints jusqu'au 31 décembre, le compte sera excédentaire
- Si la commune passe à 4 adjoints, au 31 décembre le compte sera déficitaire d'environ 500 €

Il n'y aura pas besoin de faire une DM car il y a assez de crédits sur le chapitre.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'ajout d'un 4ème adjoint à 10 voix pour et 1 abstention (B. GAUBICHER).

3 – Vote du 4ème adjoint
Délibération 2023-09-03

Le Maire demande qui quelqu'un souhaite se présenter.

A GIRARD et O. GILLET se présentent candidates.

Les conseillers municipaux prennent part au vote.

11 bulletins sont déposés. J. CHASTAGNET et B. GAUBICHER procèdent au dépouillement.

O. GILLET est élue à 10 voix pour face à A. GIRARD qui reçoit 1 voix.

4 – Indemnités du 4ème adjoint
Délibération 2023-09-04

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à :

393,47 € brut soit un taux de 9,63 %

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette indemnité à l'unanimité.

5 – Mise à jour du tableau des effectifs
Délibération 2023-09-05 et 2023-09-06

Suite au passage de la semaine d'école à 4 jours au lieu de 4,5 jours, il convient de revoir les contrats du personnel communal ainsi que le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Supprimer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, à raison de 14 heures hebdomadaires pour la surveillance des enfants à la garderie périscolaire ;
- Créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaires annualisé à 12h60, en raison d'une restructuration des services ;
- Supprimer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, à raison de 14,75 heures hebdomadaires pour la surveillance des enfants à la garderie périscolaire ;
- Créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, à raison de 06 heures hebdomadaires annualisé à 4h73, en raison d'une restructuration des services ;

Le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après délibération, les conseillers municipaux acceptent le tableau des effectifs à partir du 1er octobre 2023.

6 – Demande fonds de concours : installation vidéoprotection
Délibération 2023-09-07

Le Maire informe les conseillers municipaux que des travaux d'installation de la vidéoprotection ont commencé.

La commune a reçu un accord de la Préfecture pour le financement de ces travaux à hauteur de 1 400 €.

La communauté de communes du Val de Sully peut également participer au financement.
Pour cela, il convient de faire une demande de fonds de concours.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer cette demande pour un montant de 1 718,00 € correspondant au plan de financement suivant :

Préfecture :	1 400,00 €
Communauté de communes :	1 718,00 €
Autofinancement :	1 718,00 €
Coût du projet :	**4 836,00 € HT**

Les conseillers municipaux demandent où en sont les travaux ? La vidéoprotection est installée à la station d'épuration.
Aux containers, la commune doit nettoyer des arbres et ouvrir un compteur EDF.

C. BEAUDIN précise qu'il faut faire attention à l'emplacement des caméras afin qu'elles enregistrent bien les plaques d'immatriculation et le coffre des voitures si possible. Elles seront installées sur l'ancien transfo pour une bonne visibilité.

Les conseillers municipaux sont d'accord.

S. VEDRINES demande où en est l'installation des caméras par la communauté de communes ? Le projet est validé mais les communes sont toujours en attente. Les caméras protègeront les entrées du village.

S. VEDRINES précise que la commune doit établir un arrêté et faire une déclaration à la CNIL. Le Maire lui répond que tous les documents seront faits une fois que la vidéoprotection sera installée.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à faire une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes et le charge de signer tous documents afférents à ce dossier.

7 – Demande subvention pour feu d'artifices
Délibération 2023-09-08

Le Maire informe les conseillers municipaux que la communauté de communes du Val de Sully participe à hauteur de 1 000 € par an au financement d'une animation organisée par la commune.

Cette année, cette subvention permettrait de palier le coût du feu d'artifices organisé le 08 juillet dernier.

Le coût du feu était de 2 400 €. Avec la subvention de 1 000 €, le reste à charge pour la commune est de 1 400 €.

Le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation de procéder à cette demande de subvention.

Les conseillers municipaux, après délibération, autorise le Maire à demander cette subvention et le charge de signer tous documents afférents à ce dossier.

8 – Demande subvention FAPO pour achat matériel technique
Délibération 2023-09-09

Le Maire informe les conseillers municipaux que le Département entre dans la dernière phase des subventions de la FAPO pour l'année 2023.

Il propose d'acheter du matériel technique :

- balayeuse thermique pour nettoyer les trottoirs
- remorque avec une lame pour nettoyer le cimetière
- bac à sable pour les enfants de la garderie

Le montant total de l'investissement est de : 4 450,00 €

La subvention demandée au Département est à hauteur de 80 % soit environ 3 560,00 €. Le coût pour la commune serait de 892 €.

Après délibération, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité ce projet et charge le Maire de procéder à la demande de subvention et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

9 – Subvention annuelle CCAS
Délibération 2023-09-10

Depuis 2022, malgré une inscription budgétaire, la trésorerie demande à la commune de délibérer pour définir la subvention versée au CCAS.

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est prévu un montant annuel de 3 000 €. Il propose de délibérer pour ce montant.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, accepte le versement de cette subvention au CCAS.

10 – Revalorisation loyer orthophoniste
Délibération 2023-09-11

Depuis 2021, un local communal est loué en tant que cabinet d'orthophoniste.

Le bail de location indique une revalorisation du loyer chaque année. Celle-ci doit être mise en place à partir de ce mois de septembre.

Vu la conjoncture actuelle, Le Maire propose de ne pas procéder à cette revalorisation et de garder un loyer identique (300 €) pour l'année à venir.

S. VEDRINES demande si cela concerne l'année 2023/2024 ? Oui

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal vote pour une non revalorisation du loyer qui reste à 300 €.

11 – Revalorisation loyer grand gîte
Délibération 2023-09-12

Depuis 2022, le grand gîte communal est loué à une personne privée qui y réside.

Le bail de location indique une revalorisation du loyer chaque année. Celle-ci doit être mise en place à partir de ce mois de septembre.

Vu la conjoncture actuelle, Le Maire propose de ne pas procéder à cette revalorisation et de garder un loyer identique (600 €) pour l'année à venir.

S. VEDRINES demande si cette location créée des charges pour la commune ? Non, seule l'eau est comprise dans les charges. L'électricité est au nom de la locataire.

S. BELMONTE indique que le bâtiment demande des rénovations. C'est bien qu'il puisse être loué.
O. GILLET précise qu'en location le bâtiment ne s'abîme pas.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal vote pour une non revalorisation du loyer qui reste à 600 €.

12 – Convention badge SICTOM
Délibération 2023-09-13

Le SICTOM a informé la commune de la mise en place d'un « badge déchets abandonnés ».

Il propose à la commune de signer une convention de mise à disposition d'un badge permettant l'évacuation des déchets abandonnés.

Cette convention commence à partir du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an.
Les 27 premiers dépôts sont gratuits. Au-delà, ils sont facturés à hauteur du tarif en vigueur.

C. BEAUDIN précise que c'est une aide pour les communes dans la gestion des déchets sauvages.

A GIRARD demande quels sont les déchets abandonnés ? Les déchets que les personnes déposent partout en dehors des containers spécifiques.

J. CHASTAGNET pose la question de savoir comment la commune gère les déchets sauvages actuellement ? La commune dispose d'une poubelle spéciale et lorsqu'elle est pleine les agents les disperse dans les poubelles communales en respectant les sorties toutes les 3 semaines.

A GIRARD demande si une colonne spéciale sera installée ? Non les sacs seront déposés dans la colonne existante.

J. CHASTAGNET est sceptique et pense qu'une fois que les gens l'apprendront ils jetteront plus leurs déchets partout en se disant que c'est gratuit pour la commune.

Après délibération, la convention est adoptée à 10 voix pour et 1 abstention (J. CHASTAGNET). Le Maire est chargé de procéder à la signature.

13 – Convention mise à disposition maison des associations
Délibération 2023-09-14

Le Maire a reçu une demande de la part d'une association d'Isdes qui cherche un endroit de stockage pour son activité.

Cette association est une plate-forme de dons de vêtements et accessoires gérée par 2 personnes seulement. Elle dispose d'un local à Isdes où elle reçoit le public concerné.
Le local de Vannes-sur-Cosson leur servirait uniquement de stockage et aucun public ne sera accueilli.

Le Maire procède à la lecture du courrier de demande ainsi que du projet de convention.

S. VEDRINES indique qu'il y a beaucoup de locaux vides à Isdes. Oui mais l'association ne peut pas les utiliser.

S. CHAVENEAU demande quelle partie du bâtiment sera utilisée ? Une pièce à l'étage.
O. GILLET précise que l'association utilisera la pièce du côté gauche et la commune garde la pièce de droite pour le stockage des décorations de noël et autres.

D. ROGER pense que ce n'est peut-être pas une solution très pratique pour l'association. Le Maire lui répond que c'est uniquement un lieu de stockage où aucun public ne sera reçu. Les dames se chargeront du transport des vêtements d'un lieu à un autre.

B. GAUBICHER soumet l'idée que ce bâtiment serve au stockage de matériel des autres associations du village comme le comité des fêtes par exemple. Les autres associations n'ont pas ce besoin pour le stockage de leur matériel.

B. GAUBICHER précise qu'il serait bien de revoir la sécurité du bâtiment car beaucoup de personne dispose de la clef. Les conseillers municipaux lui répondent que la commune à la connaissance de chaque personne qui dispose d'une clef.
B. GAUBICHER ajoute que même s'il y a peu de clefs, beaucoup de personne l'ont eu et on peut être fait des doubles. Il précise qu'il serait bien de changer les barillets voir d'installer une serrure à ce pour encore plus de sécurité. A voir

B. GAUBICHER pose la question de savoir comment se passe les assurances s'il y a un vol ? Le Maire lui répond qu'une mention est indiquée dans le projet de convention et en fait la lecture.

S. CHAVENEAU demande si le siège de l'association peut être mis à Vannes-sur-Cosson ? Non car il n'y a pas de local pouvant accueillir du public. La responsable de l'association en a fait la demande il y a quelques années.

Après délibération, la convention est adoptée à l'unanimité et l'association est autorisée à utiliser la maison des associations. Le Maire est chargé de procéder à la signature.

14 – Devis travaux ADS dans secteur ENS
Délibération 2023-09-15

ADS est une association de réinsertion qui recrute, forme et aide à la recherche d'emploi. Ils disposent de partenariat avec les communes pour former de futurs fonctionnaires.

De gros travaux de nettoyage doivent être effectués dans le secteur de l'ENS et principalement dans le petit étang.

Pour que cela n'impacte pas le temps de travail des agents, le Maire propose qu'un devis soit signée avec l'association ADS.

Ils proposent un devis d'un montant total de 3 346,00 €.
Le tarif horaire est de 27 € mais une remise de 30 % est effectuée ce qui entraine un coût horaire aux environs de 19 €.

L'association vient faire les travaux avec son propre matériel. Le broyat des arbres sera donné aux associations qui en ont besoin.

C. BEAUDIN indique qu'il faudrait que la commune signe une convention avec cette association afin qu'ils travaillent régulièrement dans le village. Les conseillers municipaux décident d'attendre de voir si les travaux effectués dans l'ENS sont corrects.

S. CHAVENEAU demande si l'intervention de l'association ne prendra pas le travail des agents ? Non cette intervention va les soulager.

Les conseillers municipaux, après délibération et à l'unanimité, accepte ce devis et charge le Maire de le signer.

15 – Ecole : semaine à 4 jours, nouveaux horaires

A partir de cette rentrée de septembre 2023, le temps scolaire du regroupement scolaire Isdes Vannes-sur-Cosson Villemurlin se déroule sur 4 jours.

Un problème s'est posé le matin de la rentrée, le bus n'est pas venu.

S. BELMONTE demande comment le transport s'est organisé ? Quelques parents ont emmené leur enfant par leur propre moyen. Un seul enfant a attendu qu'un bus arrive avec plus d'une heure de retard.

Les horaires de classe et de transport ont été modifiés.
Les journées sont plus longues et les enfants sortent de l'école plus tard. Il n'y a pas de modification des horaires le matin.

S. CHAVENEAU rappelle les horaires :

8h50 – 12h00 / 13h30 – 16h20

Les enfants sont accueillis 10 min avant le début de la classe.

J. CHASTAGNET demande s'il y a un décalage des horaires pour les autres écoles ? Oui il y a environ 15 min de décalage le temps que les élèves empruntant le bus arrivent.

O. GILLET indique que les enfants de Vannes à la maternelle d'Isdes attendent longtemps que le bus revienne de Villemurlin. S. CHAVENEAU présente la solution prévue à partir de cette rentrée 2023-2024 à savoir : les enfants prendront leur goûter dans les locaux de l'école en attendant le retour du bus au lieu de seulement patienter et retarder l'heure du goûter.

S. CHAVENEAU informe que des travaux ont lieux dans le centre de la commune d'Isdes. Ils entrainent des retards dans le circuit du bus scolaire d'environ 15min.

16 – ENS : nettoyage étangs communaux, travaux, animations

Un point est fait sur les dernières actions qui se sont passées à l'ENS.

Un nettoyage du grand étang a été fait le mercredi 30 août 2023 et un nettoyage du petit étang est prévu le samedi 23 septembre 2023 avec l'association Sologne Nature Environnement.

La publication pour l'activité du 23 septembre a été remise en ligne ce jour.
P. DUHAMEL, présent dans le public, demande la parole et annonce avoir rendez-vous avec l'animatrice de l'association Sologne Nature Environnement qui lui présentera le projet. Suite à cet entretien, un article devrait être publié dans le journal de la république du Centre. L'objectif est d'attirer un maximum de bénévole.

Le Maire le remercie pour son implication.

Nettoyage du grand étang : C. BEAUDIN lit le compte-rendu du SEBB que la commune a reçu.
11 personnes étaient présentes pour enlever l'herbe envahissante, myriophylle du Brésil.

Le nettoyage a duré 1heure et c'est clôturé avec un casse-croute.
Le Maire remercie les bénévoles du village venus aider (2 familles).

17 – Informations

Vente baux emphytéotiques : Le Maire annonce au Conseil Municipal que la vente des baux emphytéotiques est effective. La signature s'est déroulée au mois de juillet. La commune a touché les fonds de la vente (environ 101 000 €).

18 – Questions diverses :

- Route de Villemurlin : C. BEAUDIN demande que faire pour la route de Villemurlin car elle devient extrêmement dangereuse ?
  Il demande au Maire pourquoi il n'a pas fait de demande d'aide exceptionnelle à la communauté de communes du Val de Sully ? La demande n'est pas faire car le Maire n'a pas la connaissance de l'existence

de cette aide. Aucun dossier de ce type n'a été soumis en conseil communautaire. Il sait qu'il est possible pour les communes d'augmenter l'enveloppe de fonds de concours en prenant sur les subventions de l'année d'après.
C. BEAUDIN insiste et demande ce qu'il sera fait en cas de problème car il y a selon lui mise en danger de la vie d'autrui si la commune ne réagit pas.
Le Maire informe qu'il va se renseigner lors de sa prochaine visite à la communauté de communes.
Le Maire précise que la commune rencontre le même problème sur d'autres voiries du village comme le chemin des sables par exemple.
Les conseillers municipaux préfèreraient qu'une demande de tarification des travaux soit réalisée avant de voir pour les subventions.

- B. GAUBICHER demande pourquoi il n'y a plus d'éclairage public le soir ? Dans un souci d'économie d'énergie, une décision a été votée lors d'une réunion de Conseil Municipal pour mettre en place de nouveaux horaires. La décision prise consistait à éteindre à 22h30 et rallumer à 5h30 en période hivernale et éteindre totalement du 15 mai au 15 septembre.
  B. GAUBICHER questionne sur une décision prise pour un allumage en fonction de la luminosité ? Oui mais c'est un fonctionnement par satellite qui ne prend pas en compte la luminosité.
  Le Maire informe que la moitié du coût de l'éclairage public est financé par les panneaux photovoltaïques. A la fin de l'année 2023, un point sera fait sur l'économie réalisée : peut-être ¼ des dépenses ?

- SICTOM : C. BEAUDIN informe que le SITCOM est en train de mettre en place un système de reversement d'une aide aux communes pour améliorer la gestion des déchets sauvages. Cette aide serait à hauteur de 0,90 €/habitants pour les petites communes. Tous les détails ne sont pas encore connus, à revoir ultérieurement

- Commerce bar/tabac : la commune a reçu les plans des locaux mais l'architecte n'a pas encore fourni de projet pour les travaux.
  Le notaire a envoyé le projet de bail à l'PEFLI pour validation avant la signature définitive.

- Le Maire informe les conseillers municipaux qu'à partir du 10 septembre 2023, les extensions de réseaux, dont l'électricité, ne seront plus à la charge des communes mais à la charge du gestionnaire.
  Il va contacter ENEDIS pour débloquer le dossier et parvenir à la vente des terrains route de Viglain.

La séance est close à 22h30.